

Maisons-Alfort, le 21 septembre 2006

## AVIS

### de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur les réponses aux questions sur le dossier de demande d'autorisation d'essais d'un ester de polysorbate polyoxyéthylène d'acide gras chez les bovins viande et les vaches laitières

LA DIRECTRICE GENERALE

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 30 août 2006 par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes d'une demande d'avis sur les réponses aux questions sur le dossier de demande d'autorisation d'essais d'un ester de polysorbate polyoxyéthylène d'acide gras chez les bovins viande et les vaches laitières.

#### Contexte du dossier :

L'additif est un ester de polysorbate polyoxyéthylène d'acide gras autorisé comme agent anti-moussant dans les aliments d'allaitement pour toutes les espèces animales.

Dans son avis du 15 mai 2006, l'Afssa considérait que l'autorisation de cet additif dans les aliments d'allaitement avait été donnée suite à une évaluation des risques pour l'animal, le manipulateur, le consommateur et l'environnement. L'accumulation progressive potentielle de résidus dans les tissus animaux suite à une administration répétée de doses quotidiennes était limitée par l'application d'une période de retrait minimum de 6 semaines avant abattage, période proposée par le pétitionnaire. L'Afssa concluait qu'en l'absence de la composition en métaux lourds, elle ne pouvait répondre à cette demande d'autorisation d'essais.

Après consultation d'experts du Comité d'experts spécialisé « Alimentation animale », l'Afssa rend l'avis suivant :

Dans sa réponse, le pétitionnaire fournit un bulletin d'analyses de composition en métaux lourds. Les teneurs en arsenic, cadmium, mercure et plomb ne révèlent aucun risque particulier lié aux contaminants métalliques.

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'essais d'un ester de polysorbate polyoxyéthylène d'acide gras chez les bovins viande et les vaches laitières.

Une période de retrait de 6 semaines avant abattage doit être appliquée.